

# **CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS**

## **Sur la demande d'autorisation environnementale**



**Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale par le conseil régional des Pays-de-la-Loire et la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, au titre de la nomenclature loi sur l'eau avec étude d'impact et dérogation « espèces et habitats protégés », du projet de construction d'un lycée et de ses abords sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.**

**Dates de l'enquête publique :  
Du mardi 11 avril 2023 9h00 au vendredi 12 mai 2023 17h00**

Table des matières

1	GENERALITES .....	3
1.1	REFERENCES .....	3
1.2	OBJET DU PROJET PORTE EN ENQUETE PUBLIQUE .....	3
1.3	MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	3
2	LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE .....	3
2.1	OBJECTIFS DU PROJET .....	3
2.2	LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET .....	3
3	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS DU PROJET.....	4
4	AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES.....	5
5	REPONSE DES MAITRES D'OUVRAGE AUX AVIS.....	5
6	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	6
7	REPONSE DES MAITRES D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL.....	6
8	LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	6
8.1	SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET .....	6
8.2	SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER.....	6
8.3	SUR LA COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LES DOCUMENTS CADRE.....	7
8.4	SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000.....	7
8.5	SUR LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES .....	7
8.6	SUR L'INFORMATION DU PUBLIC.....	8
9	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR .....	8

# 1 GENERALITES

## 1.1 REFERENCES

Le commissaire enquêteur a été désigné par la décision n°E23000036/44 du Tribunal Administratif de Nantes en date du 2 mars 2023.

L'enquête publique unique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2023/BPEF/024 du 17 mars 2023. Elle s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du 11 avril 2023 au 12 mai 2023 en mairie de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

## 1.2 OBJET DU PROJET PORTE EN ENQUETE PUBLIQUE

Sur la base d'une étude stratégique menée à l'échelle du territoire, la Région Pays-de-la-Loire a décidé de réaliser un lycée sur la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

Le projet est porté par la région des pays de la Loire pour le lycée et les logements de fonction qui s'y rattachent et par la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu pour les aménagements des abords et les équipements sportifs.

## 1.3 MISSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après recueil des contributions et observations du public, la mission du commissaire enquêteur est de fournir à Monsieur le préfet un rapport sur le déroulement de l'enquête, complété des conclusions motivées et avis, relatifs à la demande d'autorisation environnementale unique, au permis de construire et au permis d'aménager.

**Les présentes conclusions et l'avis sont strictement limités à l'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau et demande de dérogation espèces et habitats protégés.**

# 2 LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

## 2.1 OBJECTIFS DU PROJET

La réalisation de ce lycée polyvalent vise à répondre à plusieurs objectifs :

- Créer et compléter par un lycée polyvalent une offre éducative au sein d'une zone géographique qui demande à être équipée par un lycée. L'établissement drainera à la fois les élèves de la commune et plus largement les élèves d'un bassin de vie de plus de 35000 habitants ;
- Concevoir et réaliser un lycée répondant aux exigences de certification HQE Bâtiment durable et de labellisation BBC Effinergie 2017 et Bâtiment Biosourcé de niveau 2 ;
- Mutualiser et rationaliser, des équipements publics et des modes de déplacement entre collègue(s) et lycée.

## 2.2 LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

La commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu dispose de la maîtrise d'ouvrage de l'emprise nécessaire à la construction du lycée et à la réalisation des infrastructures et ouvrages composant le projet global, y compris pour les mesures compensatoires envisagées. Le projet global du lycée est localisé à l'intérieur d'un périmètre situé à l'Est du territoire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, à l'intérieur de la zone 1AUI, objet de l'OAP A8 qui délimite une superficie de 5,6 hectares. Cette surface foncière se trouve à proximité directe du collège Victoire-Julie Daubié et du quartier résidentiel des Grenais.

Sur une emprise de 24212 m<sup>2</sup>, la Région Pays-de-la-Loire assure la maîtrise d'ouvrage des constructions et aménagement suivants :

- Un lycée polyvalent d'une capacité de 1200 élèves, extensible à 1500 élèves ;
- Les zones d'enseignement et les espaces dédiés à l'administration ;
- Un internat de 28 places ;
- Un service de restauration ;
- Les constructions destinées à abriter 8 logements de fonction ;

- Des espaces de stationnement pour 2 roues (environ 200 places) pour le personnel administratif et les logements de fonction de 52 places.

La commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu assure la maîtrise d'ouvrage des constructions et aménagement suivants :

- L'aménagement d'un parvis ouvert au public marquant l'entrée du lycée ;
- Une plateforme de transport scolaire avec deux abribus sur 2878 m<sup>2</sup> ;
- Un complexe sportif sur environ 5200 m<sup>2</sup> comprenant deux salles ;
- Une aire de stationnement dédiée aux véhicules légers sur une surface de 4975 m<sup>2</sup>.

### 3 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IMPACTS DU PROJET

Les porteurs du projet ont fait le choix de soumettre le projet global du lycée de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu à la procédure d'autorisation environnementale, tenant lieu d'étude d'impact, d'autorisation « loi sur l'eau » et de dérogation « espèces et habitats protégés ».

#### 3.1.1 L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Les études et investigations sur le terrain ont identifié des enjeux forts sur les champs de l'environnement suivants : les zones humides, la faune (les oiseaux, les amphibiens, les reptiles, les chauves-souris) et l'entomofaune (Ensemble des insectes).

#### 3.1.2 LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans un délai contraint, septembre 2026, le projet global de lycée vise la réalisation concomitante de constructions et d'aménagements : lycée, parvis d'accès, plateforme autocars, voiries, zones de stationnement, etc. Une analyse de la sensibilité des composantes de l'environnement impactées par le projet met en exergue 5 points particuliers :

- La phase « travaux » est la plus sensible car elle est à l'origine des modifications de l'occupation du sol et des milieux naturels ;
- La sensibilité des eaux superficielles est jugée forte ;
- La sensibilité de l'accessibilité et des déplacements est estimée forte ;
- La sensibilité des habitats naturels et de la flore est estimée forte en phase « exploitation » ;
- La sensibilité du paysage et des patrimoines est estimée forte en phase « exploitation » ;

#### 3.1.3 LES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION, DE COMPENSATION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Dans le cadre de l'étude d'impact, la séquence « ERCA » a permis aux porteurs du projet d'identifier un lot de mesures à déployer pour concevoir un projet de moindre impact :

##### **En phase « travaux »**

- 10 mesures d'évitement sont validées, portant sur les milieux aquatiques, le béton, l'acoustique, la qualité de l'air et les eaux usées.
- 18 mesures de réduction sont proposées, portant sur la qualité physico-chimique des eaux et les milieux naturels, l'acoustique, l'hydrogéologie et les déchets.
- 7 mesures d'accompagnement sont proposées, portant sur la thématique générale de pilotage du projet, la gestion des déchets et sur la mise en œuvre opérationnelle des mesures d'évitement.
- 6 mesures de suivi sont proposées, portant sur l'acoustique et la qualité de l'air.

##### **En phase « exploitation »**

- 1 mesure d'évitement, visant à adapter le projet pour éviter des secteurs sensibles ;

- 14 mesures de réduction sont proposées, portant sur les eaux pluviales, les milieux naturels, l'acoustique, l'hydrogéologie, les déchets.
- 2 mesures fortes de compensation sont proposées :
  - Sur la thématique « Zone humides », il est proposé la restauration et renaturation d'une zone humide en rive Nord de la Boulogne sur une superficie de 16.000 m<sup>2</sup>.
  - Sur la thématique « milieux naturels », il est proposé la mise en valeur et une gestion adaptée d'une superficie de 3,07 hectares, au droit de la parcelle YT219 située dans le prolongement Nord de l'emprise du projet de lycée à destination de l'avifaune, des amphibiens, des reptiles, des chiroptères et de leurs habitats de prédilection.
- 8 mesures d'accompagnement sont proposées, portant sur les milieux naturels, l'acoustique, les déchets, l'accessibilité et déplacement.
- 3 mesures de suivi sont proposées, portant sur le suivi et l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales et le suivi écologique de l'efficacité des mesures sur 30 ans.

## 4 AVIS DES AUTORITES ADMINISTRATIVES

Avec deux avis transmis respectivement le 7 juillet 2022 et le 18 novembre 2022, l'OFB direction régionale des Pays-de-la-Loire juge, à ces dates, que le projet n'est pas suffisamment abouti et fait le souhait de compléments à apporter au dossier.

Avis transmis le 9 février 2023, La CLE du SAGE Grandlieu émet un avis favorable et regrette la non-utilisation de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides.

Avis transmis le 16 février 2023, le CSRPN émet un avis favorable et suggère une mesure compensatoire moins complexe en créant des habitats bocagers au Nord de l'emprise, et propose la création d'une mare au Sud du futur lycée.

Avis transmis le 20 février 2023, la MRAe apprécie l'étude d'impact jugée détaillée concernant l'état initial, la conception du projet et l'aménagement des sites de compensation pour lesquels elle propose une mesure complémentaire concernant le débroussaillage progressif et le déplacement de la Vipère aspic.

## 5 REPONSE DES MAITRES D'OUVRAGE AUX AVIS

Avec un document daté « mars 2023 », la Région Pays-de-la-Loire et la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu ont fait le choix d'apporter une réponse unique et commune aux avis émis par la MRAe, le CSRPN et la CLE du SAGE. Pour répondre favorablement aux observations des autorités administratives MRAe et CSRPN, les maîtres d'ouvrage ont amendé le dossier de 3 mesures complémentaires :

- La mise en place d'un débroussaillage progressif, sur deux périodes (période 1 de mi-août à fin octobre 2023 et période 2 d'août 2024) avec, pour chaque période, le déplacement la Vipère aspic.
- La mise en place d'une mesure compensatoire moins complexe intégrant :
  - Des habitats bocagers sur une surface de 3,07ha : haies bocagères multistrates et basses, en continuité et en renfort des haies existantes autour de la parcelle, habitats de prairies naturelles, pierriers.
  - La conservation de la mare située au Nord-Est de la parcelle et son boisement associé, les bosquets situés au Nord et la haie existante au Sud-Ouest.
- La mise en place d'une mare, afin de permettre le maintien des populations de Rainette verte au sein des habitats humides conservés au Sud du futur lycée.

## 6 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 11 avril 2023 9h00 au vendredi 12 mai 2023 17h00, soit durant 32 jours consécutifs. Les permanences ont été tenues aux dates et aux heures précisées dans l'arrêté préfectoral cité en référence. Seule la consultation du registre dématérialisé a été significative puisque le tableau de bord a comptabilisé 681 visiteurs du site internet et 510 téléchargements de documents ont été effectués.

La participation du public a été inexistante : pas de contribution versée à l'enquête publique par voie électronique, pas de visite effectuée aux 5 permanences, pas de courrier adressé au commissaire-enquêteur et aucune contribution sur le registre « papier » mis à disposition.

## 7 REPONSE DES MAITRES D'OUVRAGE AU PROCES-VERBAL

Cette absence totale de contribution interpelle. Interrogés sur la communication réalisée en amont de l'enquête publique, les maîtres d'ouvrage ont produit un mémoire en réponse le lundi 30 mai 2023 justifiant tous les supports et modes de communication utilisés depuis 2017 en corrélation avec le projet de lycée.

## 8 LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir étudié le dossier, visité le futur site pour une bonne compréhension du projet et pris en compte les compléments d'information mis à ma disposition, je me suis fait un avis :

### 8.1 SUR L'OPPORTUNITE DU PROJET

La décision de construction d'un nouveau lycée fait suite à une étude stratégique pilotée par la Région des Pays-de-la-Loire sur le territoire ligérien. La croissance démographique et l'attractivité du département, la nécessité de compléter par un lycée polyvalent une offre éducative déjà présente sur un bassin de vie de plus de 35000 habitants en proximité Sud de la métropole nantaise, et la disponibilité foncière ont décidé la Région Pays -de-la-Loire à construire un lycée sur le territoire de la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.

La présence immédiate du collège Victoire-Julie Daubié à l'Ouest de l'emprise foncière sollicitée et la proximité de la route RD70 sont des points positifs supplémentaires pour la faisabilité du projet. Les exigences de certification HQE, de labellisation BBC Effinergie 2017 et de bâtiment biosourcé de niveau 2 sont des également des gages d'exemplarité environnementale.

**Le projet de lycée présenté est conforme aux objectifs fixés et répond à une réelle attente éducative sur le territoire.**

### 8.2 SUR LE CONTENU ET LA QUALITE DU DOSSIER

Fort de plus de 1300 pages et plans, le dossier est complet et principalement constitué des sous-dossiers liés à la demande d'autorisation environnementale. L'étude d'impact reste toutefois compliquée à lire et à appréhender dans la mesure où, malgré l'existence d'un sommaire de lecture, les recherches sont fastidieuses. Certes y est intégrée à ce module un résumé non technique qui en facilite la compréhension, mais néanmoins il existe beaucoup d'informations générales ou techniques probablement peu nécessaires pour argumenter les sujets traités et surtout éclairer le public en recherche d'information.

**Le dossier mis en enquête publique unique m'est apparu complet et technique avec traitement de tous les postes à appréhender dans un projet de réalisation d'un lycée polyvalent. Il est resté disponible et complet pendant toute la durée de l'enquête publique.**

### 8.3 SUR LA COMPATIBILITE DU DOSSIER AVEC LES DOCUMENTS CADRE

Tout en intégrant les multiples mesures qui résultent de l'étude d'impact, le projet global du lycée reste compatible avec les orientations et les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne, avec les enjeux, les orientations et les dispositions du PAGD du SAGE Logne, Boulogne, Ognon et Lac de Grandlieu, avec le SRCE des Pays-de-la-Loire, avec les orientations du SRCAE des Pays-de-la-Loire et enfin avec les enjeux et les règles du SRADDET des Pays-de-la-Loire.

**Le projet est compatible avec les documents CADRE.**

### 8.4 SUR LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES SITES NATURA 2000

Le secteur d'étude du projet de lycée est situé à l'extérieur des périmètres de sites NATURA 2000 : la ZSC – Directive Habitats « Lac de Grand-Lieu (à environ 2 kilomètres) et la ZPS – Directive Oiseaux (environ 2,3 kilomètres).

**Le projet est compatible avec les objectifs de conservation des sites NATURA 2000.**

### 8.5 SUR LA PRISE EN COMPTE DES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Bien que technique, j'apprécie l'étude d'impact qui est détaillée dans son analyse, et concrète dans le choix des mesures à prendre pour limiter fortement l'impact environnemental du projet, principalement sur trois points : la bonne gestion de la phase « travaux », la prise en compte des zones humides et la création des habitats naturels.

Le périmètre foncier du projet est situé à proximité immédiate d'un collège et du quartier résidentiel des Grenais. La nature du projet suppose une phase « travaux » conséquente et longue (de septembre 2023 à septembre 2026), durant laquelle l'occupation des sols sera forte et les atteintes aux milieux naturels incontestables. Des 66 mesures proposées au projet, 41 d'entre elles (soit 62%) concerne la phase « travaux ». Les principales mesures portent sur la maîtrise du risque accidentel de pollution des eaux, la maîtrise des nuisances sonores, la réduction des émissions de poussière, la tenue d'un planning adapté et cadencé concernant le débroussaillage, le défrichage, l'abattage, la gestion des déchets, etc.

A la conception du projet, celui-ci impacte 17.098 m<sup>2</sup> de zones humides<sup>1</sup> (ZH pédologique 15.498 m<sup>2</sup> + ZH floristique 1600m<sup>2</sup>) qui seront détruites pour implanter le futur lycée et ses abords. Une mesure de compensation prévoit la restauration et la renaturation d'une zone humide en rive Nord de la Boulogne sur une surface de 16.000 m<sup>2</sup>, soit un ratio de compensation surfacique de 94%. Or, la demande d'autorisation environnementale précise<sup>2</sup> que la commune de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu est propriétaire de la parcelle AK16 d'une superficie totale de 9,9235 hectares à l'intérieur de laquelle sera réalisé cette mesure compensatoire MC-ZH-01 dédiée aux zones humides. Si les 17098 m<sup>2</sup> s'avèrent exacts, Il a donc matière à revoir à la hausse les surfaces affectées à la compensation de manière à couvrir à 100% des surfaces de zones humides définitivement détruites.

Retenant favorablement la proposition du CSRPN, la seconde mesure de compensation sur les milieux naturels est bienvenue. Cette mesure prévoit de créer sur la parcelle de 3,07 ha au Nord de l'emprise du lycée un réseau de haies bocagères multistrates (550 ml) en continuité des haies existantes (175 ml) autour de la parcelle, des ronciers/fourrés (1650 m<sup>2</sup>), des habitats de prairies naturelles. Cette mesure complète favorablement la première mesure proposée au dossier portant sur les mêmes milieux naturels.

Les maîtres d'ouvrage ont également validé la proposition du CSRPN pour la création d'une mare au Sud de l'emprise, facilitant ainsi le maintien de la Rainette verte au sein des habitats humides.

<sup>1</sup> Page 46/100 du mémoire de réponse aux avis

<sup>2</sup> Page 78/494 de la DAE partie 0

**Le projet, via l'étude d'impact, a correctement pris en compte les contraintes environnementales majeures pour performer son offre technique sur la réalisation du lycée et de ses abords**

## 8.6 SUR L'INFORMATION DU PUBLIC

En réponse au mémoire au procès-verbal de synthèse, les maîtres d'ouvrage ont inventorié exhaustivement les opérations de communication réalisées, tous canaux confondus, depuis 2017.

Les mesures de publicité concernant la construction du lycée polyvalent et de ses abords ont été insérés dans la rubrique administrative des annonces légales de la presse quotidienne régionale les samedi 25 mars 2023 et vendredi 14 avril 2023.

L'avis d'enquête au format A2 réglementaire a été affiché de manière à être visible depuis l'espace public sur 24 endroits distincts, dont les panneaux d'affichage de la mairie. La vérification de l'affichage a été effectuée par mes soins une première fois le lundi 27 mars 2023 en matinée sur une partie de ces points d'affichage, puis pour les autres lors de mes déplacements, au départ ou en approche de la commune aux jours de permanence.

L'avis d'enquête publique était consultable sur le site internet des services de l'Etat en Loire-Atlantique et sur le site du registre dématérialisé mis en place.

Le public pouvait également consulter le dossier sur support papier et sur un poste informatique dédié situé à l'accueil du siège de l'enquête.

**La communication en amont du projet a été correctement réalisée par les différentes parties prenantes. L'information du public a été réalisée avant 15 jours et dans les huit jours suivant le démarrage de l'enquête publique. L'affichage réglementaire au format A2 a été correctement posé et maintenu pendant toute la durée de l'enquête publique.**

## 9 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

En conséquence de ces conclusions, j'émet un « AVIS FAVORABLE » à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau avec étude d'impact, et dérogation « espèces et habitats protégés ».

Cet avis est assorti d'une réserve : amender la mesure compensatoire MC-ZH-01 portant sur les zones humides de façon à compenser 100% des surfaces de zones humides définitivement détruites.

Fait à Pornic, le 12 juin 2023

Le commissaire enquêteur

Pascal DREAN

